

Décision n° DA 2023/2010-1
Marché « Extension du Cimetière » - Entreprise EVEN SAS
prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,

- Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 290520-7 en date du 29 mai 2020 déléguant au Maire pendant la durée de son mandat, le droit « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000,00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » (article 1-4°) ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 27, relatifs aux marchés publics ;
Vu la consultation d'entreprises lancée pour les travaux d'agrandissement du cimetière communal en juillet 2023 (mise en ligne du DCE sur Mégalis Bretagne le 13 juillet et publication dans le Ouest-France le 19 juillet 2023), avec une date limite de réception des candidatures le 15 septembre 2023 ;
Vu que 3 offres ont été déposées dans le délai imparti et ont été admises par les membres de la Commission municipale « MAPA » réunis le 27 septembre 2023 :

N°	Nom du candidat et adresse	Tranche Ferme H.T.	Tranche optionnelle
	Estimation	166 594,00 €	8 500,00 €
1	Entreprise EVEN SAS – 35730 PLEURTUIT	187 747,60 €	10 994,75 €
2	Entreprise PÉROTIN TP – 35160 BRETEIL	209 540,70 €	12 750,00 €
3	Entreprise ALTHEA NOVA – 35470 PLECHATTEL	190 936,34 €	16 017,40 €

- Vu** le procès-verbal de la commission « MAPA » en date du 20 octobre 2023 ;
Considérant l'inscription des travaux au budget primitif 2023 de la commune ;
Considérant qu'après analyse des offres, la Commission « MAPA » réunie le 20 octobre 2023, a classé les offres corrigées de la façon suivante :

N°	Nom du candidat et adresse	Tranche Ferme H.T.	Tranche optionnelle	TOTAL H.T.	Classement
	Estimation	167 766,10 €	8 500,00 €	175 094,00 €	
1	Entreprise EVEN SAS	187 689,94 €	10 994,75 €	198 684,69 €	1
2	Entreprise PÉROTIN	213 174,70 €	12 750,00 €	225 924,70 €	3
3	Entreprise ALTHEA NOVA	190 916,49 €	16 017,40 €	206 933,89 €	2

- Considérant** que les membres de la commission « MAPA » réunis le 20 octobre 2023 ont émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise EVEN SAS, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'offre de l'entreprise EVEN pour les travaux d'extension du cimetière est retenue pour un montant s'élevant à la somme de 198 684,69 € H.T. (Tranche Ferme : 187 747,60 € H.T. – Tranche Optionnelle : 10 994,75 € H.T.).

Article 2 : Cette décision sera notifiée à l'entreprise de travaux publics EVEN SAS. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Une information de la présente décision sera donnée au Conseil Municipal de Tinténiac lors de sa séance en date du 20 octobre 2023, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de la Ville. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de la Ville vaut rejet implicite du recours gracieux.

Fait à TINTÉNIAC, le 20 octobre 2023


LE MAIRE

Christian TOCZÉ

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 24 octobre 2023,
De sa publication sur le site Internet de la commune le 24 octobre 2023